

# Future Invest Plan

## Règlement

### Introduction

Un plan d'investissement Future Invest Plan est un contrat proposé par la Banque Nagelmackers S.A. (ci-après 'la banque') qui permet à un client d'investir périodiquement, par le débit d'un Compte Invest ouverts auprès de la banque, d'investir périodiquement un montant déterminé dans l'un des compartiments de sicav (ci-après 'fonds de placement') accessibles via un Future Invest Plan. Les fractions de parts des fonds de placements ainsi acquises sont placées sur un compte-titres appartenant au même portefeuille d'investissement que le Compte Invest.

### Périodicité de l'investissement

Au moment de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit une périodicité d'investissement. Celle-ci peut être mensuelle, bi-mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

### Fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit le fonds de placement (ou les fonds de placement) dans lesquel(s) une partie du montant de l'investissement périodique sera investi chaque mois, tous les deux mois, tous les trimestres ou chaque année.

Si plusieurs fonds de placement ont été choisis dans le cadre d'un même Future Invest Plan, la périodicité des investissements ainsi que la date de début et de fin seront toujours identiques pour tous les fonds du plan.

En temps utile, avant la souscription, le client devra prendre connaissance des Informations clés pour l'investisseur des fonds de placements choisis. Ces Informations clés pour l'investisseur lui seront fournies sans frais par la banque. En cas de modification essentielle apportée aux Informations clés pour l'investisseur, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Les autres documents légaux (le Prospectus, le Règlement de gestion ou les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels) des fonds de placements choisi seront remis sans frais à la demande du client.

### Montant de l'investissement périodique

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client fixe le montant de l'investissement périodique. Le montant minimum de l'investissement périodique est de 50 euros par fonds ou l'équivalent dans une autre devise, sauf si le prospectus du compartiment de sicav choisi le stipule autrement. Pour certains compartiments de sicav, le prospectus peut préciser qu'un montant d'investissement préalable est requis.

### Souscription de fractions de parts

Lors de chaque investissement périodique, les frais liés au fonds de placements retenus sont déduits du montant de l'investissement périodique et le solde est investi en fractions de parts dans les fonds de placements choisis. Les fractions de parts des fonds de placements ainsi acquises sont déposées sur le compte-titres lié au Future Invest Plan.

L'ordre de souscription pour le premier investissement périodique est transmis le huitième jour du mois qui est choisi par le client lors de la souscription au Future Invest Plan.

Les ordres de souscription des investissements périodiques suivants sont transmis automatiquement le huitième jour de chaque mois (périodicité mensuelle), tous les deux mois (périodicité bimestrielle), tous les trois mois (périodicité trimestrielle) ou tous les douze mois (périodicité annuelle) après le dernier investissement périodique. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'ordre est transmis le jour bancaire suivant.

Les ordres de souscription sont exécutés conformément à la Liste des Tarifs Placements disponible dans toutes les agences et sur nagelmackers.be.

La banque exécute les ordres de souscription d'un plan d'investissement conformément aux Conditions Bancaires Générales. Dans l'hypothèse où le plan d'investissement inclut plusieurs ordres de souscription et que le solde du compte invest à débiter est insuffisant ou si les avoirs sur le compte Invest ne peuvent être libérés pour quelque raison que ce soit, la banque peut exécuter partiellement les ordres de souscription dans la mesure des avoirs disponibles.

### Frais

Excepté les frais et taxes liés au fonds de placements associé au Future Invest Plan (voir la Liste des Tarifs Placements), aucun frais n'est spécifiquement lié au Future Invest Plan.

### Modification d'un Future Invest Plan

Un Future Invest Plan ne peut pas être modifié. Si le client souhaite modifier son Future Invest Plan, il doit résilier son contrat Future Invest Plan et conclure un nouveau contrat avec les modalités souhaitées.

### Durée et résiliation d'un Future Invest Plan

Un plan d'investissement Future Invest Plan est souscrit pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Un plan d'investissement Future Invest Plan est souscrit pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Toutefois, tant les (co)titulaires d'un Future Invest Plan que la Banque peuvent résilier à tout moment un Future Invest Plan conformément aux dispositions des Conditions Bancaires Générales. Pour la Banque, la résiliation du plan d'investissements s'imposera notamment si un ou plusieurs des fonds concernés ne sont plus commercialisés par la banque et/ou si leurs conditions de commercialisation ne prévoient plus la possibilité d'investir au travers d'un plan d'investissement.

Dans ce dernier cas, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette résiliation par écrit ou par tout autre moyen approprié.

### Modification du Règlement

Nagelmackers peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement. Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) préalablement informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié.

### Réclamations

Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) s'adresser à son (leur) conseiller Nagelmackers pour toute question relative aux modalités de fonctionnement de ce service.

Nagelmackers accorde une attention particulière à la satisfaction de ses clients. Toute réclamation éventuelle peut être adressée à la banque suivant les modalités et les délais prévus dans les Conditions Bancaires Générales.

### Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent document. Elles sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et des Conditions Bancaires Générales, les disposition Règlement prévaudront.

### Validité

Le présent règlement est d'application à partir du 01.11.2025 et jusqu'à éventuelle modification ultérieure. En cas de modification, sauf mention contraire expresse, la nouvelle version du Règlement remplacera toute version antérieure. La dernière version de ce Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.